



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-11-145-DAP

Nomenclature : 3.6.3

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LE SYDEC SUR LA PARCELLE COMMUNALE AL 376, POUR LA POSE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES NÉCESSAIRES AU FUTUR HANGAR PHOTOVOLTAÏQUE DU CTM

Votants : 33

Abstention : /

Votes exprimés: 33

Pour: 33

Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, M. LESPADE, Mme NOGARO M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE, Mme OGER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN	procuration	à Mme NOGARO
Mme DARRAMBIDE	procuration	à Mme ORDUNA
Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
 le 14 novembre 2025
 Pour extrait certifié
 conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

17/11/2025

Dans le cadre du raccordement du futur hangar photovoltaïque au Centre Technique Municipal, projet porté par Enerlandes, et afin de réaliser la liaison électrique entre le poste Grande Baye 40312P055CB et le futur hangar photovoltaïque, respectivement implantés sur les parcelles communales AL 376 et AL 200, il est nécessaire d'établir une convention de servitudes entre SYDEC et la commune de Tarnos pour la réalisation et l'entretien des ouvrages installés sur les propriétés communales.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de servitudes à intervenir avec le SYDEC pour réaliser cette opération.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention entre le SYDEC et la Ville de Tarnos,

DELIBERE

APPROUVE la convention et le plan de servitudes avec le SYDEC afin de formaliser les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre du passage de canalisations électriques souterraines sur la parcelle AL376, rue de la Grande Baye afin de procéder au raccordement du futur hangar photovoltaïque du CTM.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous documents y afférant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr